

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 13 JUIN 2024

19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2024

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU

Excusé : M. FLORENT (pouvoir à M. RUMEAU)

Absente : Mme TRANNOY

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024.

2/ INTERVENTION DE LA SOCIETE SPH TELECOM (ANTENNES-RELAIS TELEPHONIQUES) :

Pas de délibération.

3/ LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) :

Vu la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 Mars 2023 (loi APER),

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER),

Madame le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais

ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : les plans de zonage seront tenus à disposition du public en Mairie de Nointel, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie
- Modes de publicité : Affichage en Mairie, dans les cadres municipaux, sur le site internet de la commune, page facebook de la commune et flyer distribué dans les boîtes à lettres
- Modes de recensement des remarques : tenue d'un registre mis à disposition du public
- Période de concertation : la concertation se tiendra du mercredi 1^{er} au jeudi 31 octobre 2024 inclus.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le toit de la salle Henri Sénéchal et sur la future cantine (Place de la Mairie),
- Solaire Thermique au sol: il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur la future cantine (Place de la Mairie),
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : Sans objet sur le territoire communal.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil municipal et transmise à Madame la Préfète de l'Oise,
- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Clermontois, en plus de sa transmission à Madame la Préfète de l'Oise, afin que le Pays du Clermontois puisse organiser le débat en Conseil Communautaire comme prévu par la loi.

4/ VALIDATION DE L'OFFRE D'EXTENSION DU RESEAU DE GAZ, PLACE DE LA MAIRIE :

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'offre reçue de GRDF pour l'extension du réseau de gaz, Place de la Mairie, afin d'alimenter l'école et les deux logements communaux situés au-dessus de l'école.

Le coût estimé par GRDF s'élève à 22 421 € HT, intégralement pris en charge par GRDF.

La commune n'aurait à sa charge que les forfaits branchements, à savoir 1 346,12 € HT pour l'école, 405,55 € HT pour chacun des deux logements (soit un montant total de 2 157,22 € HT).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider cette offre.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'offre présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

5/ DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Vu le budget primitif 2024 approuvé le 11 avril 2024,

Vu le devis reçu de l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement au cimetière,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget suivante :

- Ouverture de crédits en dépenses d'investissement (article 21316) : + 23 100 €
- Ouverture de crédits en recettes d'investissement (article 13461) : + 7 690 €
- Ouverture de crédits en recettes d'investissement (article 13251) : + 5 770 €

Vu le devis reçu de l'entreprise COLAS pour les travaux de création d'un chemin piétonnier Place de la Mairie,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget suivante :

- Ouverture de crédits en dépenses d'investissement (article 2152) : + 4 200 €
- Ouverture de crédits en recettes d'investissement (article 13251) : + 1 750 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A Nointel, le 14 juin 2024

Le Maire,

Hélène DUFRANNE

